



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

N°24/ COMMUNE DE MONTÉGUT LAURAGAIS : POURSUITE PLU

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 2 mars 2017

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 février, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Albert MAMY, 1^{er} Vice-président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain CHATILLON (*part à 18h45, donne procuration à Albert MAMY 1^{er} Vice-président*), Albert MAMY, André REY, Étienne THIBAUT, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Sylvie BALESTAN (*arrive à 18h05*), Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Louis CLAUZEL, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Pascale DUMAS, Patricia DUSSENTY(*arrive à 18h15*), René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET(*arrive à 18h05*), Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL (*arrive à 18h05*), Marc SIÉ, Maryse VATINEL (*arrive à 18h15*), Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (6) : Alain DÈVILLE *représentant Georges ARNAUD*, Nathalie LAMOTHE *représentant Voltaire DHENNIN*, Andrée BILOTTE *représentant Jean LATCHÉ*, Jean-Claude VERNIER *représentant Alain MALIGNON*, Christian LAGENTE *représentant Raymond MARTINAZZO*, Alain ALBOUY *représentant Claude COMBES (décédé le 19/02/2017)*

PROCURATIONS (4) : Francis COSTES à *Michel FERRET*, Philippe DUSSEL à *Josette CAZETTES-SALLES*, Pierre FRAISSÉ à *Bertrand GÉLI*, Michel HUGONNET à *Alain ALBOUY*

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Jean-Charles BAULE, Jean-Sébastien CHAY, Alain COUZINIÉ, Marie-Françoise GAUBERT, Michel NAVES, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers : *En exercice : 57* *Présents : 46* *Votants : 51*

24/ COMMUNE DE MONTÉGUT LAURAGAIS : POURSUITE PLU

Rapporteur Michel FERRET

- Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;

La commune de Montégut Lauragais ne dispose d'aucun document d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées au regard du respect des règles fixées par le Règlement National d'Urbanisme.

Le conseil municipal a délibéré le 12 octobre 2011 afin d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, essentiellement afin de maîtriser le développement de l'urbanisation. Les modalités de la concertation ont été fixées ultérieurement par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2011.

Les études ont été avancées et la commune a débattu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 19 juin 2013. Le projet communal réside en six points objectifs principaux :

- Développer l'urbanisation en continuité de l'existant, prioritairement centré sur le bourg, tout en limitant l'étalement de l'habitat pavillonnaire le long des axes de circulation ;
- Renforcer les logiques urbaines par le maintien et la mise à niveau des équipements publics, le développement des services et commerces en vue de répondre aux besoins des nouveaux habitants ;
- Organiser l'articulation des principaux lieux de vie en favorisant l'aménagement de liaisons douces entre les divers quartiers ainsi qu'en direction du bourg et des équipements ;
- Maintenir et développer l'activité agricole en évitant le mitage de l'espace et en gérant la réciprocité activités / habitat ;
- Porter une attention particulière sur les espaces naturels ;
- Maintenir les trames vertes et bleues ainsi que le risque d'inondation impactant le territoire communal.

Le conseil municipal de la commune de Montégut-Lauragais a donné son accord à la Communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, afin de poursuivre la procédure engagée par la commune.

Pour cela, le conseil communautaire sera amené à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et à tirer le bilan de la concertation conduite depuis la prescription, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme. Le projet de plan sera ensuite soumis, pour avis, aux personnes publiques associées (L153-16).

Une enquête publique devra être organisée sur le territoire de la commune. Le projet de PLU pourra être modifié après l'enquête publique afin de tenir compte de l'avis formulé par les personnes publiques associées, des observations formulées par la population ou par le commissaire enquêteur. Le conseil communautaire sera enfin appelé à approuver le document.

Une décision de la Communauté de communes compétente est requise en application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y-compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou d'un transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX**

APPROUVE la prise en charge de la finalisation de la procédure « élaboration PLU » engagée par la commune de Montégut Lauragais,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017.

Ainsi fait et délibéré le 02 mars 2017 (18h55).
Pour extrait certifié conforme,

Le Premier Vice-Président,
Albert MAMY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20170302-DELIB242017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2017

